

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d'Ariège en date du 24 Novembre 1941

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé par la place, les Couverts, la Mairie, l'Evêché, l'Eglise et les maisons à colombages des rues de la Porte d'Aval (avec la Porte) de la Porte d'Amont, du Maréchal Clauzel, de l'Evêché et de St-Maurice à MIREPOIX (Ariège)

Ensemble délimité:

- a) Au Nord: par la rue de la Porte d'Aval, grand couverts Nord, rue de la Porte d'Amont
- b) A l'Est: par la rue de la Porte d'Amont - (côté Sud) couvert Est, rue St-Maurice (deux côtés), couvert Est
- c) Au Sud: par la ligne fictive fermant la place du couvert Est à la rue de l'Evêché extrémité Sud

./...

d) A l'Ouest: par la rue de l'Evêché (à quinze mètres des façades) rue du Maréchal Clauzel (côté Sud) façades extérieures et côté Nord à 15m. en arrière des façades, couvert Ouest et rue de la porte d'Avail, côté Sud (à 15m des façades)

Parcelles cadastrales visées:

Mirepoix Section D :

714.715.743.752.757.723 à 726.728 à 735.737 à 740.744 à 751.753 à 756.767 à 777.759.759bis. 760.761.761bis.763.764.999 à 1005.934 à 939. 945 à 952.955 à 979.991 à 997.861 à 868.871 à 880.903.905 à 911.915 à 918.882 à 887.890.891. 896 à 899.902.779 à 824.828.829.854 à 860 ainsi que la place non cadastrée.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Mirepoix et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

4 MAI 1944

Per Délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-
Arts

J. Milon